

*Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne) –
Conseil Municipal du 11/07/2025*

L'an deux mille vingt-cinq, le onze juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Beaumont du Lac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Serge ROUGIER, Maire.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 et procède à l'appel :

Quorum : 06

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Présents : BELMON Patrick, CHASTEL Yann, FLACASSIER Rachel, GRANDAUD Gilbert, LAUCOURNET Jean-Marie, LAY Jean-Pierre, ORIAL Brigitte, ROUGIER Serge ;

Excusés : -

Absents : BEURRIER Dimitri, MARTIN Sébastien.

Monsieur LAY Jean-Pierre a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 juin 2025

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

➤ Décision du 06 mai 2025 : attribution marché- travaux forestiers 2025 :

Un marché relatif aux travaux forestiers 2025 (plan de relance) est conclu avec la société Brage Sylviculture et Elagage, 74 Les Planèzes 23 400 Bourgneuf. Le montant de la dépense à engager au titre de ces travaux est arrêté à la somme de 4 950.00 euros H.T. soit 5 940.00 T.T.C qui seront imputés sur le budget Principal.

Le Conseil passe à l'examen de l'ordre du jour.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Décision modificative n°1 budget principal (contrat assurance collaborateurs) ;
3. Décision modificative n°2 budget principal (reliquat redevances Agence de l'eau) ;
4. Convention fourrière 2025 ;
5. Renouvellement du contrat avec Gaïa (règlement général sur la protection des données) ;
6. Gestion gîtes (« aux services du lac ») ;
7. Versement de la subvention pour le voyage scolaire directement aux familles ;
8. Modification des statuts de la communauté de communes les Portes de Vassivière Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
9. Questions diverses.

Modalités de vote : scrutin ordinaire à main levée pour toutes les délibérations.

Le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025 a été approuvé et signé par les présents.

DM Budget Principal (contrat assurance collaborateurs):

Ce point avait été inscrit à l'ordre du jour mais il s'avère que la décision modificative du budget prévue n'est pas nécessaire. Il n'est donc pas utile de délibérer à ce sujet.

*Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne) –
Conseil Municipal du 11/07/2025*

2025/36 – DM Budget Principal n°1 :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-11 ;

Vu la délibération en date du 04 avril 2025 adoptant le budget primitif de la commune ;

Considérant que dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à un virement de crédits entre différents chapitres du **budget Principal**, pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Objet des dépenses	Diminution sur les crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Somme	Article	Somme
Voiries	615231	- 440.00 €		
Reversement de la redevance sur la modernisation des réseaux de collecte			7068129	+170.00 €
Reversement de la redevance pour pollutions d'origine domestiques			701249	+ 270.00 €
		- 440.00 €		+ 440.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 08 voix pour, 00 voix contre, et 00 abstention:

- **APPROUVE** la décision modificative proposée ci-dessus.

Transmis en Préfecture le 17 juillet 2025, publié le 17 juillet 2025.

2025/37 - Adhésion à la SPA

Vu l'article L 211-24 du code rural,

Considérant que la commune de Beaumont du Lac ne dispose pas d'une fourrière communale,

Considérant que chaque année la commune verse une redevance fourrière à la SPA pour bénéficier de ce service,

Monsieur le Maire, sur proposition de la S.P.A., demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention correspondante à ce service pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention précitée.

Transmis en Préfecture le 17 juillet 2025, publié le 17 juillet 2025.

2025/38 - Renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA et reconduction de la mission du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Le Maire rappelle que, dans le cadre de la démarche de conformité de la commune au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), un contrat avait été conclu avec la société GAIA, et propose son renouvellement afin d'assurer la continuité du suivi des obligations légales en matière de protection des données personnelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **Approuve** le renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA :
 - Le contrat, visant à poursuivre la mise en conformité de la commune de Beaumont du Lac avec les exigences du RGPD, a été présenté aux membres du Conseil municipal.
 - Ce contrat de type prestation de services, d'une durée de 5 ans renouvelable tacitement, prévoit un montant annuel de 350.00 €, ce tarif étant appelé à évoluer.
 - Le contrat comprend notamment la mise à jour des procédures de protection des données, la poursuite de la sensibilisation du personnel, ainsi que la supervision continue de la conformité.
- **Approuve** la reconduction de la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO)
 - Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la reconduction de la société SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Beaumont du Lac ;
 - Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant désigné de la société GAIA, poursuivra sa mission d'information et de conseil auprès de la commune, de contrôle du respect du RGPD, et de coopération avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Transmis en Préfecture le 17 juillet 2025, publié le 17 juillet 2025.

2025/39 – Attribution de la gestion des gîtes communaux à l'entreprise « aux services du Lac » à Auphelle :

Le Maire rappelle que le conseil a confié aux gîtes de France la gestion des locations des gîtes communaux.

Cependant, ils ne s'occupent que des réservations et des encaissements des paiements. La commune doit continuer à assurer les ménages et les accueils dans les gîtes. Un système de boîtes à clefs a été mis en place pour faciliter l'arrivée des locataires. Cependant, notamment en période estivale lors de laquelle les gîtes sont loués uniquement à la semaine du Samedi au Samedi, un certain nombre de difficultés sont rencontrées pour effectuer leur nettoyage entre les arrivées et départs le même jour.

Habituellement, un emploi temporaire à temps non complet permet de recruter une personne pour la période estivale pour effectuer le nettoyage des gîtes. Mais il s'est avéré difficile de trouver une personne disponible les samedis et pour un faible nombre d'heures hebdomadaires. Ainsi, il n'a pas été possible de recruter pour la saison 2025.

*Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne) –
Conseil Municipal du 11/07/2025*

C'est pourquoi il a été demandé à l'entreprise « aux services du Lac », basée à Auphelle, de faire une offre à la commune pour le nettoyage des gîtes. A terme, le coût devrait être sensiblement le même que dans le cas d'un recrutement d'un saisonnier.

L'entreprise a également émis une proposition pour la gestion complète des gîtes, service qu'elle propose couramment. Le maire indique que cette solution présenterait de nombreux avantages pour la commune et notamment :

- Assurance de l'entretien des gîtes entre chaque location, sans problème de recrutement et de travail le weekend ;
- Une meilleure publicité des gîtes par l'intermédiaire du réseau de l'entreprise « aux services du lac » qui assurerait probablement une hausse de la fréquentation ;
- La maintenance des gîtes au niveau du petit matériel et des petits travaux d'entretien, inclus dans l'offre de l'entreprise ;
- Un accueil physique systématique des locataires avec l'établissement d'un état des lieux, ce qui est actuellement difficile à mettre en place.

L'entreprise « aux services du Lac » propose cette prestation pour un coût de 25% du montant des réservations, plus 150.00 € de frais initiaux pour la mise en ligne des gîtes sur différentes plate formes.

Le Maire souligne que si les gîtes sont d'avantage loués, cela pourra couvrir en partie ou totalité la retenue de 25% du prix des locations par l'entreprise.

Il demande au conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 08 voix pour, 00 voix contre, 00 abstention :

- **Confie** à l'entreprise « aux services du Lac, JPB El Bussière HAFSSA » 12 impasse des chênes 87 470 Peyrat le Château la gestion des gîtes selon les modalités exposées ci-dessus à compter du 01^{er} septembre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025,
- **Accepte** l'offre de l'entreprise « aux services du Lac » pour un coût correspondant à 25% du prix de location des gîtes et des frais initiaux de mise en ligne de 150.00 € ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'offre de l'entreprise « aux services du Lac » ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Transmis en Préfecture le 17 juillet 2025, publié le 17 juillet 2025.

2025/40 - Versement participation à un voyage scolaire directement à la famille

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1 ;

Vu la délibération 2025/27 du 04 avril 2025 ;

Le Maire rappelle au conseil que par délibération du 04 avril 2025, le conseil a attribué diverses subventions à des associations et organismes, notamment une subvention pour une aide à un voyage scolaire d'un montant de 100.00 €.

Cependant il s'avère que le collège Georges Guingouin, à l'origine de la demande d'aide à un voyage scolaire en Angleterre concernant un élève résidant sur la commune, demande à ce que cette aide soit versée directement à la famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 08 voix pour, 00 contre, 00 abstention,

- **Décide** de verser l'aide au voyage scolaire en Angleterre pour un montant de 100.00 € prévu par la délibération du 04 avril 2025 directement à la famille.

Transmis en Préfecture le 17 juillet 2025, publié le 17 juillet 2025.

2025/41 Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes des Portes de Vassivière :

L'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit le transfert automatique aux EPCI de la compétence « *plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* », à compter du 27 mars 2017. Cependant, les communes ont la possibilité de s'y opposer si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Ce fut le cas en 2017 (délibération du 10 mars 2017 pour la commune de Beaumont du Lac), et en 2020 (délibération du 04 novembre 2020 pour la commune de Beaumont du Lac).

Le maire informe que le conseil communautaire de la communauté de communes des Portes de Vassivière a délibéré le 22 mai 2025 en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », en application du troisième alinéa du II de l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014.

Il rappelle également que les communes peuvent s'y opposer si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent. Il demande ainsi au conseil de se prononcer à ce sujet.

Le maire fait part au conseil du fait que le PLU pose déjà de nombreuses contraintes pour la commune. Une réunion s'est tenue au sujet du PLUI à Peyrat le Château. C'est Mr Patrick BELMON, 1^{er} adjoint, qui y a assisté. Il informe le conseil que le PLUI risque de réduire drastiquement la surface de terrains constructibles sur la commune. En outre, le patrimoine bâti ne serait pas nécessairement mis en valeur.

Le Maire et Mr Belmon font également part de leur inquiétude de voir de plus en plus de compétences être transférées à la communauté de communes, et posent la question de l'avenir de la commune dans ces conditions et du contrôle qu'elle aura sur son territoire et ses infrastructures.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123.6 et suivants et L 300.2 ;

Vu l'article 136 de la loi n°2014 -366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes de Vassivière ;

Vu le PLU de la commune, approuvé le 09 décembre 2016 ;

Vu les délibérations du 10 mars 2017 et du 04 novembre 2020 s'opposant au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes ;

Considérant que la compétence urbanisme permet aux communes de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie en fonction des spécificités locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 00 voix pour, 08 contre et 00 abstention :

- **S'oppose** au transfert de la compétence « plan local d'urbanisme », document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Les Portes de Vassivière ;

Transmis en Préfecture le 17 juillet 2025, publié le 17 juillet 2025.

*Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne) –
Conseil Municipal du 11/07/2025*

Questions et informations diverses :

Passages piétons :

Plusieurs passages piétons existaient sur la commune : dans le bourg, à Châteaucourt et à Nergout, sur la route départementale. Les réfections de la route ont effacé ces passages piétons. Le maire a demandé à une entreprise de chiffrer le coût pour refaire ces passages piétons. Il s'élève à 3 900.00 € pour le service complet, et seulement 220.55 € pour les fournitures uniquement. Mais cette dernière option impliquerait l'intervention des services de la commune qui ne sont pas réellement équipés pour se faire. En outre, un certain nombre de normes doivent être respectées.

Bulletin municipal 2025 :

Mme Rachel Flacassier, qui s'est occupée de la réalisation du bulletin municipal, demande des retours sur le contenu de l'édition du mois de juin. Les membres du conseil émettent plusieurs suggestions tout en louant la qualité du bulletin municipal.

Pont dégradé sur un chemin rural entre Vichez et Villemoujeanne :

Le Maire informe qu'un pont en pierre situé sur un chemin rural entre Vichez et Villemoujeanne, au niveau du ruisseau de Lauzat, est très endommagé. Sa structure présente des trous et la voûte est en mauvais état. Un arrêté a donc été pris pour interdire la circulation sur le chemin et le pont concerné. Il sera nécessaire de trouver une solution pour la restauration ou la reconstruction de ce pont et ainsi permettre la réouverture du chemin.

La séance est clôturée à 20h30.

Délibérations adoptées durant la séance :

- **2025/36** Décision modificative n°1 budget principal ;
- **2025/37** Adhésion à la SPA 2025 ;
- **2025/38** Renouvellement du contrat RGPD avec la société GAIA et reconduction de la mission du Délégué à la Protection des Données (DPO) ;
- **2025/39** Attribution de la gestion des gîtes communaux à l'entreprise « aux services du Lac » ;
- **2025/40** Versement de la participation à un voyage directement à la famille ;
- **2025/41** Transfert de la compétence « plan local d'urbanisme », documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de communes Les Portes de Vassivière » (**opposition**).

Le Maire, président de la séance :

M. S ROUGIER

Le secrétaire de séance :

M. J-P. LAY

*Commune de Beaumont du Lac (Haute-Vienne) –
Conseil Municipal du 11/07/2025*

Les conseillers municipaux présents :

M. P BELMON

M. Y CHASTEL

Mme R. FLACASSIER

M. Gilbert GRANDAUD

M. J-M LAUCOURNET

Mme ORIAL